

Saint-Mandé, le 5 juillet 2021

La Présidente-directrice générale

à

Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux
des
Syndicats SOLIDAIRES, CFDT, SNM-CGT et
SNITM-FO

Objet : Réponse à votre courrier du 17 mai concernant les ruptures conventionnelles.

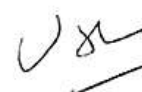
Par courrier du 17 mai dernier, vous m'avez interrogée sur la possibilité d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2021 consacrée à l'accompagnement des demandes de ruptures conventionnelles formulées par les agents, et en particulier pour celles présentées par les agents, mère de trois enfants, et dont le dossier n'a pas pu être retenu au titre de l'IDV compte-tenu des critères d'éligibilité fixés par la réglementation pour ce dispositif.

Je vous informe que dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours pour 2021, les crédits affectés cette année à l'IRC vont pouvoir être abondés de 400 k€ au second semestre.

Conformément à la priorité déjà affichée concernant les mères de trois enfants exclues de l'IDV, ce montant devrait permettre de traiter les demandes de ce type déjà présentées par les agents, dont la DRH va donc finaliser l'instruction.

En revanche, nous ne pouvons pas nous engager à ce stade sur le montant des crédits affectés à l'IRC en 2022.

La Présidente-directrice générale



Virginie SCHWARZ